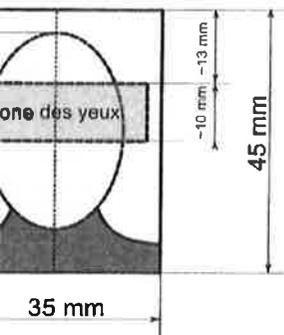


## PIECES A PRESENTER POUR OBTENIR UN PASSEPORT OU UNE CARTE D'IDENTITE

NB : Tout Passeport ou Carte d'Identité non retirés par l'intéressé dans un délai de trois mois suivant son arrivée en mairie, est détruit selon le décret 2005-1726 du 30 décembre 2005.



**1 photo** d'identité couleur, de moins de 6 mois pour la Carte d'Identité et Passeport en original récente (format 35 X 45 voir schéma ci-contre, sur fond clair, neutre, uni mais pas blanc), non découpée et en très bon état, de face, tête nue et le cou dégagé L'expression du visage doit être neutre, sans cheveux devant les yeux et la bouche fermée...

**Timbres Fiscaux** : à prendre dans un bureau de tabac, ou au centre des impôts ou, sur le site Internet <https://timbres.impots.gouv.fr>.

**Nous ne délivrons pas de timbres.**

### LE PASSEPORT :

42€ pour un majeur

42€ pour un mineur 15/17 ans

17€ pour un mineur 0/14 ans

### LA CARTE D'IDENTITE :

Cas de renouvellement de CNI, vous devez restituer l'ancienne.

Cas de « Perte » OU de « Vol » 25€ en timbres fiscaux vous seront demandés.

**NOUVEAU** : Possibilité de faire une pré-demande en ligne pour les Cartes d'Identités et Passeports, et d'y faire règlement des timbres fiscaux.

**ATTENTION** : La pré-demande de carte d'identité ou passeport ne vous dispense pas de vous rendre en personne à la mairie pour la prise d'empreintes et le dépôt du dossier complet avec les pièces justificatives demandées.

[www.service-public.fr](http://www.service-public.fr), [www.ille-et-vilaine.gouv.fr](http://www.ille-et-vilaine.gouv.fr), <https://predemande-cni.ants.gouv.fr>

Présence des enfants est obligatoire à la demande du passeport et de la carte d'identité.

### LISTE DES PIECES SUIVANTES :

Copie intégrale d'acte de naissance pour une première demande de votre carte ou passeport, périmés perdus ou volés (demander à votre lieu de naissance). Cas particulier voir mairie.

Acte de mariage pour ajout du nom de l'époux (ou l'acte de naissance avec la mention de mariage).

Acte de décès du conjoint (pour les veuves souhaitant indiquer cette mention)

Connaître les dates et lieux de naissance de vos parents, sinon demander votre copie intégrale d'acte de naissance.

Pièce officielle avec photographie (carte d'identité, permis de conduire, carte vitale, carte SNCF...)

Ancien passeport ou ancienne carte d'identité.

Un justificatif de domicile (original) à vos nom et prénom de moins de 1 an (Impôts, Eau, Gaz, fiche de paie)

Pour les majeurs domiciliés chez leurs parents une attestation écrite d'un des parents avec l'original d'un justificatif de domicile à ses nom et prénom et l'original de sa carte d'identité, au-delà de 25 ans justificatif au nom et prénom du demandeur obligatoire (fiche de paie, mutuelle, sécu)

Pièce d'identité du représentant légal d'un mineur qui accompagne obligatoirement celui-ci.

Déclaration de perte ou de vol.